

## PROCES VERBAL

Le lundi 28 septembre 2009 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

**Secrétaire de séance :**

Jean-Louis Francart

**Date de la Convocation :**  
17 septembre 2009

**Date d'affichage :**  
17 septembre 2009

**Nombre de conseillers  
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers  
présents : 20**

**Nombre de votants : 20**

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Annick DELOUZE WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRANCCART
- Pierre GAILLARD
- Patrice JEGOUIC
- Laurent LANYI
- Jean-Yves SIX

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

- Pierre CARDO
- Michel SORAIN
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Virginie MUNERET
- Nathalie JUBAN
- Martine PELLETIER

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :**

- Manuela MARIE
- Patrick CHATAINIER
- Jean-Pierre GUILLEMAN

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

### **SECRETARE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Louis FRAN CART a été désigné secrétaire de séance.

1.

### **ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2009-2014 APRES AVIS FAVORABLE DES COMMUNES-MEMBRES DE LA CA2RS**

#### **EXPOSE**

Par délibération du 18 mai 2009, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2009-2014.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération a soumis le projet de PLH accompagné de la délibération correspondante aux 6 communes membres afin qu'elles expriment leur avis dans un délai de 2 mois.

À l'issue du délai légal de 2 mois, 5 communes nous ont transmis leur avis favorable. La commune de Chapet a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- « que la commune reste seule à décider in fine du nombre de logement à construire sur son territoire, les chiffres indiqués dans le PLH étant des chiffres indicateurs maximum
- qu'un contournement de Chapet devra être réalisé concomitamment à l'a réalisation de l'extension programmée du village, afin de tenir compte des graves difficultés de circulation qui existent sur le territoire communal »

Compte tenu que les remarques émises par Chapet ne remettent pas en cause le projet de PLH, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable des 6 communes et des réserves émises par Chapet concernant le projet de PLH 2009-2014 tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 18 mai 2009.
- d'autoriser le Président à poursuivre la démarche d'adoption du Programme Local de l'Habitat en transmettant celui-ci au représentant de l'Etat qui le soumettra dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable des communes membres sur le projet de PLH 2009-2014 tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 18 mai 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avis favorable des communes membres et des réserves de Chapet concernant le projet de PLH 2009-2014 tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 18 mai 2009.

**ARRETE** le Projet de Programme Local de l'Habitat au vu des avis exprimés par les communes membres.

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ce Projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet pour avis du Conseil Régional de l'Habitat conformément à l'article L 302.2 du Code de la Construction et de l'Habitat.

## 2.

### **REALISATION CONJOINTE D'UNE ETUDE URBAINE SUR LE SECTEUR DE LA POINTE A VERNEUIL – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **EXPOSE**

La communauté de communes dispose de la compétence aménagement et habitat. A ce titre, chacune des opérations d'aménagement urbain engagées par ses communes membres, conduisant à la réalisation de logements, d'activités ou d'équipements, revêt un intérêt particulier pour la communauté de communes dans la mise en œuvre de sa politique de l'habitat et d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi il a été convenu en bureau communautaire du 16 mai 2008 que, lors d'études pré-opérationnelles lancées par l'E.P.A.M.S.A. et une des communes membres, la communauté d'agglomération serait associée étroitement à ces études en étant systématiquement membre, et donc co-maître d'ouvrage, du groupement de commandes permettant de réaliser ces études.

Le périmètre de l'étude urbaine porte sur les terrains délimités sur le plan annexé. A l'issue des études, un périmètre opérationnel sera validé par le comité de suivi.

#### ***Contenu des études***

L'objet des études urbaines est de définir un projet urbain et sa faisabilité technique et financière en fonction des attentes de la commune, de la communauté d'agglomération et de l'EPAMSA. Ces études doivent permettre la décision de la ville, de la communauté d'agglomération et de l'EPAMSA quant à la prise d'initiative d'une opération d'aménagement. Elles doivent offrir les éléments nécessaires à la rédaction du dossier de consultation des maîtres d'œuvre de l'opération.

#### ***Ces études consistent :***

- en une définition des grandes orientations d'aménagement (étude financée par la commune et réalisée par l'Agence Bouchard).
- en une synthèse et une analyse des travaux déjà menés par la commune et à l'approfondissement des hypothèses de programmation et d'aménagement,
- en une analyse technique des hypothèses de programmation et d'aménagement
- en une analyse chiffrée des coûts d'aménagement,

L'évaluation globale des études est de 80 400 euros HT, répartis sous la forme suivante :

Phase 1 : Etude Bouchard (déjà réalisée) 30 400 euros HT

Phase 2 : Etudes urbaines (à engager) 50 000 euros HT

La participation financière de la commune est de 30 400 euros HT.

La participation financière de la communauté d'agglomération est de 10 000 euros HT.

La participation financière de l'EPAMSA est de 40 000 euros HT.

Pour mener à bien cette réflexion, la commune, la CA2RS et l'E.P.A.M.S.A., souhaitent engager une étude urbaine pour laquelle il est nécessaire de former un groupement de commandes.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n°2007.783 du 10 mai 2007 instituant l'Opération d'Intérêt National. Seine Aval,

Vu la délibération du conseil municipal de Verneuil du 23 juin 2009 approuvant la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (E.P.A.M.S.A.) pour la réalisation conjointe d'études urbaines,

Considérant les compétences de la communauté d'agglomération des 2 rives de Seine et notamment celles définies aux articles 5.1.1, 5.1.2 et 5.2.2 de ses statuts,

Considérant les enjeux à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine,

Considérant que le fonctionnement du groupement de commandes et son financement sont déterminés par le projet de convention tripartite joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'études (ci-annexée) entre la commune de VERNEUIL SUR SEINE, l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (E.P.A.M.S.A.) et la Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine (CA2RS) pour la réalisation conjointe d'une étude urbaine.

**DECIDE** de désigner l'E.P.A.M.S.A en qualité de coordonnateur du groupement.

**DESIGNE** pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :

- M. Jean-Pierre GUILLEMAN, membre titulaire

- Mme Nicole BIARD, membre suppléant

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

**AUTORISE** le Président à procéder à la signature de cette convention.

**3.**

### **ACCUEIL ET SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DEMANDE DE SUBVENTION MOUS**

*Arrivée de Mme Muneret et M. François-Dainville.*

## **EXPOSE**

La Communauté d'agglomération est compétente pour l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage.

Cette politique s'organise autour de deux actions :

- l'accueil des gens du voyage itinérants pour un stationnement ponctuel, non permanent via la réalisation d'une aire de grand passage
- la sédentarisation, dans des conditions satisfaisantes et selon les objectifs de la Communauté d'agglomération, des familles du gens du voyage ayant un fort ancrage territorial

Il est connu que des familles issues de la communauté des gens du voyage, ne voyageant plus, voire que très ponctuellement, vivent sur le territoire. Ces familles, installées en caravanes, sont souvent dans des conditions précaires, occupent sans droit ni titre les terrains et en infraction par rapport au document d'urbanisme réglementaire.

Les enjeux actuels de développement du territoire et les difficultés liées à la « gestion » de ces situations, nécessitent de mieux les prendre en compte et de travailler à la bonne intégration de ce mode de vie et d'habitat sur le plan social et urbain. C'est pourquoi, le programme d'actions du P.L.H., identifie la nécessité de mettre en place une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) sédentarisation des gens du voyage.

La MOUS instituée par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement est un outil majeur pour apporter une solution aux situations de relogement les plus délicates. Son objectif est de favoriser la production d'un logement adapté aux caractéristiques des ménages en situation de cumul de difficultés sociales, économiques et d'appropriation d'un logement afin de déclencher un processus d'insertion sociale par le logement. Il s'agit de contribuer au développement d'une offre nouvelle de logements adaptés aux familles.

La MOUS vise le recensement des situations et l'identification des besoins afin de déterminer les solutions pérennes d'habitat.

La première étape de la MOUS, dite de diagnostic, fournira des données chiffrées sur les familles et déterminera leurs projets résidentiels. A partir de cet état des besoins et des objectifs de la Communauté d'agglomération, la mission de MOUS se poursuivra avec 3 étapes dites opérationnelles : localisation, réalisation et mise en fonctionnement de l'habitat et suivi/accompagnement social des familles.

La MOUS finance l'ingénierie liée à la production du logement adapté dans les phases sociale, immobilière et technique.

L'Etat peut participer au financement de cette étude à hauteur de 50% du montant H.T. non plafonné,

La Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine sollicite donc l'octroi de cette aide financière.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la [loi 90-449 du 31 mai 1990](#) visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la circulaire 95-63 du 2 août 1995 relative aux MOUS pour l'accès au logement des personnes défavorisées,

Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département des Yvelines approuvé le 27 mars 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat arrêté le 18 mai 2009,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de se saisir de la question des gens du voyage pour le développement de ce territoire et pour l'amélioration des conditions de vie de ces populations,

Considérant que le PLH arrêté le 18 mai 2009 intègre la problématique des gens du voyage dans ses objectifs et inscrit la mise en place d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) dans son programme d'actions,

Considérant que cette mission est éligible à un financement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer une mission de MOUS sédentarisation des gens du voyage

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi du financement de l'Etat dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale,

4.

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **EXPOSE**

L'article L 2122 – 23 du code général des collectivités territoriales prévoit, en son alinéa 3, que le Président rende compte au conseil communautaire des décisions prises au titre de sa délégation.

Par délibération en date du 28 avril 2008 et en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président a reçu, pour toute la durée de son mandat, une délégation de pouvoir pour exercer les attributions du conseil communautaire dans les matières suivantes :

- contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques nouvelles (modification des index relatifs au taux d'intérêt, réduction ou allongement de la durée du prêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, utilisation des possibilités de tirage, remboursement, consolidation de tout ou partie de la somme empruntée, changement de devise)
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités)
- souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années

- conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics pour une durée n'excédant pas douze mois
- souscrire et résilier des contrats d'assurance
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre

La liste des décisions prises au titre de la délégation sus visée est annexée à la présente délibération.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président au titre de sa délégation.

5.

### **DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

#### **EXPOSE**

La loi du 17 février 2009 a modifié les prérogatives de l'exécutif en matière de passation des marchés publics.

Désormais le 4° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales est rédigé de la manière suivante. « *Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Cette disposition est applicable au Président de la Communauté d'agglomération qui peut recevoir cette même délégation, en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi le Conseil communautaire pourrait accorder une délégation générale au Président pour conclure les marchés publics, quel que soit leur montant.

Les modifications susvisées viennent compléter les dispositions des décrets du 19 décembre 2008 qui ont procédé à un élargissement du domaine des marchés passés sous la forme de procédure adaptée. C'est pour cela que par une délibération en date du 18 mai 2009, le conseil communautaire a pris acte de ces nouvelles dispositions en matière de passation des marchés publics de travaux et a décidé de maintenir la commission d'appel d'offres et une information du Conseil communautaire pour les marchés publics de travaux de plus de 500 000 € HT.

Aujourd'hui ces nouvelles dispositions en matière de délégation de pouvoir amènent le conseil communautaire à se prononcer sur le choix entre accorder au Président une délégation générale ou limitative en matière de passation des marchés publics.

Dans le souci de préserver la transparence et le droit à l'information des élus communautaires, il vous est proposé de rester dans la continuité des décisions prises notamment lors du vote de la délibération du 18 mai 2009.

Ainsi, les délégations au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, se limiteraient aux conditions suivantes :

- Pour les marchés et accords cadres de fournitures courantes et services passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,
- Pour les marchés et accords cadres de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,
- Pour les marchés et accords cadres de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant supérieur au seuil de 500 000 € HT et inférieur à 5 150 000 € HT, après que ces marchés aient été attribués par la commission d'appel d'offres et que le conseil communautaire en ait été informé. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le 4° de l'article L 2122-22 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2009 – 179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique,

Vu le Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics,

Vu la délibération du 18 mai 2009 portant nouvelle procédure pour les marchés publics de travaux,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DELEGUE** au Président, pour toute la durée de son mandat, sa compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- Pour les marchés et accords cadres de fournitures courantes et de services, passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,

- Pour les marchés et accords cadres de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,
- Pour les marchés et accords cadres de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant supérieur au seuil de 500 000 € HT et inférieur à 5 150 000 € HT, après que ces marchés aient été attribués par la commission d'appel d'offres et que le conseil communautaire en ait été informé. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %;

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

6.

### **CONVENTION CONFIAIT LA GESTION COURANTE DE LA MAISON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE (MEFE) AU CONSEIL GENERAL, CO-PROPRIETAIRE DE L'EQUIPEMENT**

#### **EXPOSE**

Les droits et obligations liés à la gestion de la M.E.F.E. de CHANTELOUP LES VIGNES ont été délégués à la CA2RS dans le cadre du transfert de la compétence emploi.

Au terme des travaux de construction de l'équipement, la gestion courante du bâtiment a été confiée à un syndic, dont les aléas internes et la localisation ont été sources de nombreuses difficultés, tant en terme de réactivité que de coût des contrats et suivi des prestataires

Pour mettre un terme à ces dysfonctionnements, l'assemblée générale de l'AFUL en date du 15 décembre 2008 a choisi de confier aux services du Conseil général, co-proprétaire de l'équipement et doté des compétences techniques nécessaires,

- la gestion courante des parties communes de l'équipement,
- la recherche de mutualisation pour les parties incombant à chaque collectivité (groupement de commandes).

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier aux services du Conseil Général la gestion courante des parties communes de la M.E.F.E.

**VALIDE** le principe de mutualisation des moyens de gestion et d'entretien des locaux de chaque collectivité.

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général, l'AFUL et la CA2RS.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

8.

### **CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE DE LA MEFE**

#### **EXPOSE**

En application de la décision de l'assemblée générale de l'A.F.U.L. du 15 décembre 2008 et de la délibération de la CA2RS en séance du 28 septembre 2009

- la gestion courante des parties communes de la M.E.F.E.
- la recherche de mutualisation des moyens de gestion et d'entretien des parties incombant à chaque collectivité a été confiée aux services techniques du Conseil Général. Pour ce faire, la création d'un groupement de commandes entre l'AFUL, le Conseil général et la CA2RS doit être envisagée.

En effet, pour procéder à certaines prestations et travaux, des marchés sont nécessaires (ménage, maintenance technique des portails...). L'équipement étant co-géré par 3 organismes, la création d'un groupement de commandes entre l'AFUL, le Conseil général et la CA2RS s'avère indispensable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention de groupement.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un groupement de commandes pour les marchés liés aux prestations et travaux de gestion courante de la MEFE. Les membres en seront le Conseil général des Yvelines, la CA2RS, et l'AFUL de la MEFE, dont la CA2RS est membre.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de groupement de commandes, qui définit le mode de fonctionnement et les obligations de ses membres

**APPROUVE** la désignation du Conseil Général des Yvelines comme coordonnateur du groupement

**DESIGNE** comme représentants à la Commission d'appel d'offres du groupement :

- représentant titulaire : Mme Nathalie JUBAN
- représentant suppléant : Mme Catherine VIMEUX

8.

### **APUREMENT DES COMPTES LIES A LA GESTION 2008 DE LA MAISON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE (M.E.F.E.) PAR L'AFUL**

#### **EXPOSE**

En application de la décision de l'assemblée générale de l'A.F.U.L. du 15 décembre 2008 et de la délibération de la CA2RS en séance du 28 septembre 2009

- la gestion courante des parties communes de la M.E.F.E.
- la recherche de mutualisation des moyens de gestion et d'entretien des parties incombant à chaque collectivité a été confiée aux services techniques du Conseil Général. Pour ce faire, la création d'un groupement de commandes entre l'AFUL, le Conseil général et la CA2RS a été envisagée.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, le Conseil Général gère la trésorerie nécessaire à l'exercice de ses missions et répercute à la CA2RS les dépenses engagées pour son compte.

L'A.F.U.L., n'ayant plus à provisionner les charges engagées par le syndic, a décidé d'apurer les comptes des contributeurs en leur remboursant le reliquat de trésorerie 2008.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Sur proposition de l'assemblée générale de l'A.F.U.L.

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**VALIDE** le principe d'apurement de l'excédent de trésorerie de l'exercice 2008 lié à l'entretien des parties communes de la M.E.F.E

**VALIDE** le montant de 9 103,04 € correspondant à la part revenant à la CA2RS dans le cadre de la liquidation de l'excédent du fonds de trésorerie à la clôture des comptes 2008 de l'AFUL.

9.

### **SIGNATURE DE PRET A USAGE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PROPRIETE DE LA SOCIETE G.S.M.**

#### **EXPOSE**

GSM est propriétaire à Carrières-sous-Poissy (78) d'un ensemble immobilier situé rue des Frères Tissiers, dans le périmètre de la ZAC des Trois Cèdres. Cet ensemble, ancienne propriété de la famille VANDERBILT, est constitué de trois bâtiments datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Les constructions se composent d'un bâtiment principal dit « le château » d'une surface au sol de 493m<sup>2</sup>, d'un pavillon d'une surface au sol de 80m<sup>2</sup>, et d'une remise ou ancien réservoir d'une surface au sol d'environ 50m<sup>2</sup>.

Les bâtiments sont situés sur les parcelles cadastrées AR 181, 153, 224 et 154.

Ces bâtiments inoccupés sont l'objet de nombreuses dégradations depuis le transfert du siège et des bureaux de G.S.M.

Compte tenu que l'ensemble immobilier est situé dans la Z.A.C des trois cèdres, la Communauté d'Agglomération s'est déclarée intéressée par une acquisition de ce bien. Dans

le but de mettre un terme aux dégradations constatées, la CA2RS a demandé à GSM de pouvoir en avoir l'usage afin d'en assurer le gardiennage.

Dans l'attente de la cession de cet ensemble, GSM a accepté de prêter lesdits biens à la Communauté d'Agglomération, selon les charges et conditions suivantes :

### **PRET A USAGE**

« LE PRETEUR » met à disposition à titre de prêt à usage gratuit, ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à « L'EMPRUNTEUR » qui accepte, le bien dont la désignation suit :

### **DESIGNATION**

Bâtiment	RDC	1 <sup>er</sup> étage	Combles	Sous-sol
Château (1 <sup>er</sup> corps)	346	260	220	270
Château (2 <sup>ème</sup> corps)	147	128	65	144
Pavillon	80	50		45
Réservoir	Environ 50			
TOTAL		1296		459

ainsi que le terrain sur les parcelles cadastrées AR 181, 153, 224 et 154 dans les limites définies par le plan en annexe 1, correspondant à la zone aujourd'hui grillagée.

En contrepartie, « L'EMPRUNTEUR » s'oblige expressément, pour lui-même et tout autre occupant habilité par lui à n'utiliser le bien prêté que pour les usages suivants :

- Occupation du site avec implantation d'un mobil-home permettant une habitation temporaire,
- Nettoyage et amélioration du bâtiment dit « le Pavillon » et du bâtiment dit « le réservoir »,
- Entretien des espaces verts.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention entre la ville de Carrières-sous-Poissy, la société G.S.M. et la communauté d'agglomération 2 rives de Seine.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le principe d'une mise à disposition des biens ci-dessus nommés et d'autoriser la signature de la convention de prêt à usage.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition par G.S.M. de l'ensemble immobilier, situé rue des frères Tissier, dans le périmètre de la Zac des Trois Cèdres dont il est propriétaire.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention tripartite de prêt à usage, qui définit les conditions d'occupation des lieux.

10.

### **CHANGEMENT DE COMPOSITION DE COMMISSIONS**

#### **EXPOSE**

Lors du conseil communautaire du 28 avril 2008, l'assemblée a élu les membres titulaires et suppléants des différentes commissions,

Toutefois, suite à la délibération du 5 juin 2009 de la commune de Chapet, désignant des représentants au sein de diverses commissions intercommunales, il est nécessaire de modifier la composition de ces commissions.

En conséquence, il est fait appel à candidature.

Pour représenter la ville de Chapet, Monsieur le Maire de Chapet propose :

- pour la commission Habitat – Accueil et sédentarisation des gens du voyage :
  - titulaire : Rosine Thiault
- pour la commission Environnement :
  - titulaire : Germain Durand
  - suppléant : Gérard Mourdon

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ELIT**

- Pour la commission Habitat – Accueil et sédentarisation des Gens du voyage :
  - membre titulaire : Rosine Thiault
- Pour la commission Environnement :
  - membre titulaire : Germain Durand
  - membre suppléant : Gérard Mourdon
  -

*M. Ait demande que l'ensemble des commissions soit remises à jour, suite à la redistribution des délégations.*

11.

### **RETROCESSION PEUGEOT 306 VERNEUIL**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre du transfert de compétence de la voirie qui a pris effet au 01 janvier 2007, la Communauté d'agglomération a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule Peugeot 306, immatriculé 673 AVR 78, utilisé par le technicien de la voirie de la ville de Verneuil-sur-Seine.

Aujourd'hui ce technicien n'exerce plus ses fonctions au sein de la Communauté d'agglomération et la ville de Verneuil sur Seine souhaiterait récupérer ce véhicule afin de le réaffecter dans l'un de ses services.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine peut mettre fin à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers transférés, dès lors que ces biens ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence, objet de leur transfert.

Le bien peut être retourné gratuitement à la personne publique propriétaire qui peut décider de le réaffecter dans son domaine public ou de le céder.

Il est vous est donc proposé d'autoriser la fin de la mise à disposition du véhicule susvisé et d'en accepter la rétrocession gratuite à la ville de Verneuil sur Seine.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 1321-1, L 1321-2, L 5211-1, L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-3 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant les dispositions du procès verbal de mise à disposition des biens, établi entre la ville de Verneuil sur Seine et la Communauté d'agglomération 2 rives de Seine dans le cadre du transfert de la compétence voirie, en date du 12 juillet 2007.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la fin de la mise à disposition du véhicule Peugeot 306, immatriculé 673 AVR 78 et la rétrocession à titre gratuit de ce véhicule à la ville de Verneuil sur Seine.

**12.**

### **REMBOURSEMENT D'HONORAIRES MEDICAUX « PERMIS DE CONDUIRE » POUR 2 AGENTS AFFECTES A LA PROPETE DE LA VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE**

#### **EXPOSE**

Pour le contrôle des permis de conduire « C, EB et D », une visite médicale est obligatoire tous les 5 ans chez un médecin agréé.

M. Pascal NICOLAS et M. Alain GERARD, agents de la C.A. affectés à la propreté de la Ville de Triel-sur-Seine, ont passé cette visite médicale et payé les honoraires médicaux d'un montant de 24,40 € chacun.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le remboursement des honoraires d'un montant de 24.40 € à M. Pascal NICOLAS et M. Alain GERARD.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communautaire,

Considérant les notes d'honoraires, en date des 9 juin 2009 et 31 août 2009, d'un montant de 24.40 € chacune, payées par M. Pascal NICOLAS et M. Alain GERARD, agents de la communauté d'agglomération et établies par les médecins agréés pour le contrôle des permis de conduire,

Considérant la nécessité d'autoriser le remboursement de ces honoraires à M. Pascal NICOLAS et M. Alain GERARD,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de rembourser les honoraires médicaux à M. Pascal NICOLAS et M. Alain GERARD pour un montant de 24.40 € chacun.

13.

### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DU MAIL DU COTEAU A CHANTELOUP LES VIGNES**

#### **EXPOSE**

Le 18 juin 2008, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a accepté, dans le cadre de la compétence voirie, le transfert de la convention de mandat relative à l'opération « Mail du Coteau/axes secondaires », initialement conclue entre la commune de Chanteloup les Vignes et l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA).

Le marché de travaux pour la réalisation du Mail du Coteau a été attribué au groupement COLAS (mandataire) et ESPACE DECO pour un montant, après avenants, de 1 646 268,76 € HT, soit 1 968 937,44 € TTC.

L'ordre de service n°8 valant notification du décompte général a été signé avec réserves par le groupement COLAS/ESPACE DECO qui a transmis le 01 mars 2007 un mémoire en indemnisation d'un montant de 294 815,24 € HT. Ces dépenses supplémentaires sont la conséquence, selon le prestataire, des coûts occasionnés par l'augmentation du délai d'exécution des travaux, de la réalisation de travaux supplémentaires et enfin de dommages matériels subis au cours de l'exécution du chantier.

A la suite de la réception de cette demande d'indemnisation, le maître d'œuvre et le prestataire ont entamé des négociations qui ont abouti au projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Les dispositions du projet de protocole transactionnel sont les suivantes :

- Rejeter les demandes formulées par le groupement COLAS/ESPACE DECO sur le fondement de la prolongation du délai d'exécution.  
D'une part, parce que les nouveaux délais d'exécution ont été notifiés au moyen de deux avenants qui ont été signés par le groupement sans aucune réserve. D'autre part, parce que les coûts supplémentaires engendrés par cette prolongation du délai d'exécution ne sont pas d'ampleur suffisants pour justifier une indemnisation au titre des dispositions de l'article 15.3 du CCAG travaux.
- Recevoir la demande formulée au titre des travaux supplémentaires pour un montant de 33 342,42 € HT. Ces travaux ayant été réalisés et réceptionnés.
- Diminuer le montant du au titre des dommages occasionnés par l'insécurité sur le chantier, évalués par le prestataire à 57 520 € HT. En effet, compte tenu que le prestataire est titulaire d'une assurance dommages couvrant toutes les dégradations

subies, seuls les frais supplémentaires que le prestataire a du engager pour protéger son chantier sont retenus pour un montant de 16 657,58 € HT.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 et suivants du code civil,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention de mandat portant sur l'opération « Mail du Coteau/axes secondaires » conclue avec la commune de Chanteloup les Vignes et transférée à la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine le 18 juin 2008,

Vu le marché n°2005/03 relatif à la réalisation de s travaux du Mail du Coteau – Quartier ouest de la Noé à Chanteloup les Vignes notifié à l'entreprise en date du 15 mars 2005,

*Mme Arenou précise que suite aux incidents constatés sur ce chantier, une clause d'insertion a été introduite dans le cahier des charges des marchés de travaux, limitant ainsi les dégradations et les actes de vandalisme.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le représentant du maître d'ouvrage délégué, l'EPAMSA, à signer le protocole transactionnel pour le Mail du Coteau, qui prévoit :

- Le règlement des travaux supplémentaires exécutés par le groupement COLAS/ESPACE DECO pour un montant de 33 342,42 € HT
- L'indemnisation du groupement COLAS/ESPACE DECO pour les frais supplémentaires engagés afin de sécuriser le chantier pour un montant de 16 657 € HT

14.

### **CONVENTION SALVETERRA – AIDE AUX ENTREPRISES**

#### **EXPOSE**

SALVETERRA est une association à but non lucratif dont l'objet est de favoriser la création et la sauvegarde d'emplois dans les petites et moyennes entreprises d'Ile de France.

Actuellement les TPE et PME connaissent des difficultés pour adapter leur stratégie au nouvel environnement économique ou encore définir leurs besoins en ressources humaines et financières.

Pour faire suite aux besoins grandissants des sociétés rencontrant des difficultés, SALVETERRA propose d'expérimenter ses prestations auprès des entreprises de notre territoire.

La convention proposée permettra de mettre en place un partenariat expérimental entre SALVETERRA 78 et la Communauté d'Agglomération ayant pour objectif de développer et de tester de nouveaux outils méthodologiques permettant de répondre aux besoins actuels des entreprises :

- Veille réglementaire, juridique et économique.
- Actions pour améliorer la trésorerie : Négociation et mise en application de la loi LME sur les délais de paiement et décrets dérogatoires.
- Négociation/Gestion des litiges.
- Prévention du risque financier.
- Valorisation auprès des partenaires financiers.
- Négociation avec son banquier, organismes d'Etat et autres partenaires.
- Réduction des coûts.

L'opération se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009, à raison de 2 jours par semaine.

En contre partie des spécialistes mis à disposition par l'association, la Communauté d'Agglomération s'engage à prêter gracieusement un bureau et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'opération (téléphone, photocopieur, imprimante...).

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention entre l'association SALVETERRA et la Communauté d'Agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au partenariat envisagé entre la CA2RS et l'association SALVETERRA

**AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'opération économique expérimentale concernant les nouvelles dispositions de la loi de modernisation de l'économie.

15.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2009**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

### **EXPOSE**

Au terme du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et de procéder à l'inscription de nouvelles dépenses et recettes.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative

### **Section Investissement**

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
2184/020 Mobilier	35 000,00		Mobilier service technique et divers
2183/020 Informatique	20 000,00		Service Technique

2151/822 Réseaux de voirie	200 000,00		Réaffectation
1323/822 Subvention d'équipement non transférable ( Département)	80 000,00		Contribution giratoire RD 22 Accès Z.A.C. des Cetton II
275/90 dépôts et cautionnements versés	15 530,00		Dépôts de garantie location R.E.C. Verneuil et Agence écoconstruction Parc des Vignes
165/90 Dépôts et cautionnement reçus	-15 100,00		
2152/822 Installation voirie	-8 278,00		Réaffectation
2031/822 Frais d'Etudes	8 278,00		Plan topographique chemin des Nourrées et Chemin des Grésillons à Triel
2151/822 Réseaux de voirie	50 000,00		Travaux Grande Rue Chapet (avance programme 2010)
2313/020 Travaux	-385 430,00		Réaffectation
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

### Section de fonctionnement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
61558/020 Entretien et réparation autres biens mobilier	67 237,00		Aménagement locaux des Services Techniques
773/815 Mandats annulés sur Exercices antérieurs		67 237,00	Régularisation lignes régulières Carrières
74718/90		293 754.83	Subvention FSE 2005
6574/90	293 754.83		Versement subv. F.S.E. aux porteurs de projets
<b>Total</b>	<b>360 991.83</b>	<b>360 991.83</b>	

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le budget primitif 2009,

Vu la proposition de décision modificative,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

## Section Investissement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
2184/020 Mobilier	35 000,00		Mobilier service technique et divers
2183/020 Informatique	20 000,00		Service Technique
2151/822 Réseaux de voirie	200 000,00		
1323/822 Subvention d'équipement non transférable ( Département)	80 000,00		Contribution giratoire RD 22 Accès Z.A.C. des Cetton II
275/90 dépôts et cautionnements versés	15 530,00		Dépôts de garantie location R.E.C. de Verneuil et Agence éco construction Parc des Vignes
165/90 Dépôts et cautionnement reçus	-15 100,00		
2152/822 Installation voirie	-8 278,00		
2031/822 Frais d'Etudes	8 278,00		Plan topographique chemin des Nourrées et Chemin des Grésillons à Triel
2151/822 Réseaux de voirie	50 000,00		Travaux Grande Rue Chapet
2313/020 Travaux	-385 430,00		Provision
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## Section de fonctionnement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
61558/020 Entrtien et réparation autres biens mobilier	67 237,00		Locaux des Services Techniques
773/815 Mandats annulés sur Exercices antérieurs		67 237,00	Régularisation lignes régulières Carrières
74718/90		293 754.83	FSE 2005
6574/90	293 754.83		
<b>Total</b>	<b>360 991.83</b>	<b>360 991.83</b>	

16.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2009 BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

#### EXPOSE

Au terme du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et de procéder à l'inscription de nouvelles dépenses et recettes.

En application de la nomenclature comptable, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative

Articles	Section Investissement		Libellés
	Dépenses	Recettes	
2313 Travaux-construction	-3 000,00		
165 Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00		Remboursement cautions
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Articles	Section de fonctionnement		Libellés
	Dépenses	Recettes	
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché	88,00		Pénalités sur facture Dexia
60631 Produits d'entretien	500,00		
61522 Entretien et réparations bâtiments	-588,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le budget primitif 2009,

Vu la proposition de décision modificative,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Articles	Section Investissement		Libellés
	Dépenses	Recettes	
2313 Constructions	-3 000,00		

165 Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00		Remboursement cautions
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Articles	Section de fonctionnement		Libellés
	Dépenses	Recettes	
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché	88,00		Pénalités sur facture Dexia
60631 Produits d'entretien	500,00		
61522 Entretien et réparations bâtiments	-588,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

17.

**OPERATIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE  
SUBVENTION GLOBALE F.S.E. – ANNEE 2009**

**EXPOSE**

La CA2RS a la qualité d'organisme intermédiaire chargé de la gestion d'une subvention globale provenant du fonds social européen.

A ce titre, il lui revient de percevoir lesdites subventions et d'en redistribuer le montant aux porteurs de projets selon une programmation annuelle faisant l'objet d'une convention avec chaque opérateur.

Le montant sollicité et validé par les instances décisionnelles pour 2009 est de : 244 986,50 €

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le budget primitif 2009

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** de répartir le concours du F.S.E. octroyé à la CA2RS dans le cadre de la convention de subvention globale selon le tableau ci-joint.

**AUTORISE** le Président à signer avec les opérateurs concernés toutes les conventions afférentes à ces opérations

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la gestion de ces fonds, que ce soit pour leur versement ou leur redistribution aux opérateurs concernés.

**18.**

### **CO-FINANCEMENT PAR L'ETAT (A.C.S.E. – POLITIQUE DE LA VILLE) DES ACTIONS MENEES POUR L'EMPLOI**

#### **EXPOSE**

Depuis la cessation d'activité de l'agence intercommunale pour le développement de l'emploi (A.I.D.E.), la CA2RS assure des missions devant permettre le développement de l'employabilité, ainsi que l'accès ou le retour à l'emploi des publics de plus de 26 ans.

Tout comme A.I.D.E. les années précédentes, la CA2RS peut bénéficier, pour assurer ses missions, du concours financier de l'Etat, sur les fonds dédiés à la Politique de la Ville et gérés par l'A.C.S.E. (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances).

A ce titre, l'action « agir pour l'emploi des adultes », peut faire l'objet d'un co-financement de l'A.C.S.E. à hauteur de 50 000 €

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à solliciter le concours précité.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir la subvention de 50 000 € sur le fonds Politique de la Ville gérés par l'A.C.S.E. pour la mise en œuvre de l'action « Agir pour l'Emploi des adultes » et à signer la convention afférente aux modalités de ce co-financement.

**19.**

### **AIDES AU TRANSPORT DES BENEFICIAIRES DU PLIE**

#### **EXPOSE**

Le coût de la recherche d'emploi est un frein important dans les familles à revenus faibles, ou très endettées.

Des efforts importants ont été faits par le Conseil Régional pour certains publics, notamment les minima sociaux, mais pour d'autres, également en difficulté financière importante, les frais de transport constituent encore un obstacle à la recherche d'emploi. La fraude ajoute encore des risques à des situations financières très fragiles.

Le PLIE réserve donc une enveloppe qui permet de rembourser les structures qui aident financièrement les bénéficiaires du PLIE pour les transports

Les agents de la communauté d'agglomération, qui repèrent ces besoins, n'étant pas régisseurs, il a été convenu de solliciter les CCAS pour délivrer ces aides.

Pour ce faire, il est nécessaire d'envisager la passation d'une convention entre les C.C.A.S. et la communauté d'agglomération.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les Centres d'Action Sociale des Villes constituant la Communauté d'agglomération, pour que ceux-ci délivrent les aides au transport aux bénéficiaires du PLIE Amont 78 et demandent leur remboursement au PLIE.

*Arrivée de M. Cardo.*

**20.**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCTROI D'UN CONCOURS DU FSE DANS LE CADRE DU PLIE – ANNEE 2009**

### **EXPOSE**

La Communauté d'agglomération 2 rives de Seine dispose d'outils d'accompagnement vers l'emploi, complémentaires du Service public pour l'Emploi. Certaines populations, très éloignées de l'emploi, peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé dans le cadre du P.L.I.E.

La CA2RS, via ses Relais Emploi Conseil, est opérateur du PLIE pour mener cet accompagnement renforcé, et sollicite depuis plusieurs années un financement du Fonds Social Européen correspondant aux moyens complémentaires nécessaires à ce dispositif.

Il vous est proposé de renouveler l'action et de solliciter le concours financier du F.S.E.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Maison de l'Emploi Amont 78, - association porteuse du « P.L.I.E. Amont 78 » -, et portant sur un concours financier du

F.S.E. dans le cadre du P.L.I.E. à hauteur de 135 137 € pour un budget total de 270 317 €.

*Monsieur Francart demande qu'une synthèse soit réalisée sur les différents organismes intervenant dans ces actions.*

**21.**

### **ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA MISSION LOCALE DE POISSY ET SES ENVIRONS**

#### **EXPOSE**

Dotée de la compétence Emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même de faire évoluer les parcours et de faire accéder les personnes accompagnées vers des emplois adaptés et durables.

Les statuts de la Mission locale de Poissy et ses environs, dédiée à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes, prévoient une représentation de la CA2RS, dans le Collège des « collectivités territoriales concernées ».

Les villes étaient jusqu'à présent, seules représentées. La CA2RS, en vertu de ses compétences sur l'emploi, et conformément à l'article 7 des statuts de la Mission Locale, doit être représentée dans ses instances délibératives.

#### **Sont candidats :**

- M. Laurent LANYI
- M. Richard PUYBASSET
- M. Daniel CHANEL

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le tableau des effectifs du personnel,  
Après en avoir débattu, à l'unanimité,

#### **Sont élus :**

- M. Laurent LANYI
- M. Richard PUYBASSET
- M. Daniel CHANEL

**22.**

### **ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA MISSION LOCALE DE CONFLANS - CHANTELOUP – ANDRESY – MAURECOURT**

#### **EXPOSE**

Dotée de la compétence Emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires, à même de faire évoluer les parcours et de faire accéder les personnes accompagnées vers des emplois adaptés et durables.

Les statuts de différentes associations prévoient une représentation de la CA2RS.

Suite aux changements de délégations intervenus après l'élection du nouveau président de la Communauté, la représentation de la CA2RS dans les instances délibératives de la Mission Locale de Conflans-Chanteloup-Andrézy-Maurecourt doit être actualisée.

Les statuts de la Mission locale, dédiée à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes, prévoient une représentation de la CA2RS, dans le Collège des « collectivités territoriales concernées ».

Les villes étaient jusqu'à présent, seules représentées, la CA2RS, en vertu de ses compétences sur l'emploi, et conformément à l'article 7 des statuts de la Mission Locale, doit être représentée dans ses instances délibératives.

Conformément aux statuts de l'Association (extrait de l'article 4 – 1<sup>er</sup> collège collectivités territoriales)

....« *Conflans Ste Honorine* :

- *le maire ou son représentant*
- *2 représentants de la commune*
- 

*Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine*

- *le Président ou son représentant*
- *un représentant, élu de la Commune de Chanteloup-les-Vignes*
- *un représentant, élu de la commune d'Andrézy*

*Maurecourt :*

*Le maire ou son représentant*

*Conseil Régional*

*Un représentant élu de la Région ».....*

### **Sont candidats :**

- représentant du Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine : Mme Annick DELOUZE -WOLFF

- représentant de la commune de Chanteloup-les-Vignes : M. Pierre GAILLARD

- représentant de la commune d'Andrézy : Mme Nicole GENDRON

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

### **Sont élus :**

- Représentant du président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine : Mme Annick DELOUZE -WOLFF

- représentant de la ville de Chanteloup-les-Vignes : M. Pierre GAILLARD

- représentant de la ville d'Andrésy : Mme Nicole GENDRON

23.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78**

**EXPOSE**

Dotée de la compétence Emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même de faire évoluer les parcours et de faire accéder les personnes accompagnées vers des emplois adaptés et durables. Elle est membre fondateur de la Maison de l'Emploi Amont 78 et à ce titre occupe une place importante dans les instances délibératives de cette association.

Suite aux changements de délégations intervenus après l'élection du nouveau président de la Communauté, la représentation dans ces instances doit être actualisée

Conformément aux statuts de l'Association MDE Amont 78, il convient d'élire les représentants de la Communauté d'Agglomération porteurs dans les instances délibératives de 6 voix (sur les 17 affectées aux collectivités territoriales fondatrices)

NB : de par les statuts de la MDE Amont 78, le Président de la Communauté est de droit Vice-président de la Maison de l'Emploi Amont 78. Son représentant est à élire.

**Sont candidats :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Représentation du Président : Mme Catherine ARENOU	M. Laurent LANYI
M. Pierre GAILLARD	M. Daniel CHANEL
Mme Annick DELOUZE-WOLFF	M. Richard PUYBASSET

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**Sont élus :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Représentation du Président : Mme Catherine ARENOU	M. Laurent LANYI
M. Pierre GAILLARD	M. Daniel CHANEL
Mme Annick DELOUZE-WOLFF	M. Richard PUYBASSET

24.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU  
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU VAL DE SEINE**

**EXPOSE**

Dotée de la compétence Emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même de favoriser la création ou le soutien aux entreprises sur son territoire.

Conformément à la décision du Bureau de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du 25 juin dernier, les 5 pôles de proximité ont adhéré via la MDE Amont 78 au Comité de Bassin de l'Emploi du Val de Seine, afin de déployer sur l'ensemble du territoire un plan d'action cohérent en matière d'appui à la création d'entreprise.

Comme convenu, chaque pôle de proximité, donc les collectivités fondatrices de la MDE, doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée du C.B.E.

Sont candidats :

- M. Philippe BARRON
- Mme Martine PELLETIER

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

Sont élus :

- M. Philippe BARRON
- Mme Martine PELLETIER

25.

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR DEVELOPPER L'EMPLOI SUR LE CHANTIER DE  
L'USINE SEINE-GRESILLONS 2 DU S.I.A.A.P. A TRIEL-SUR-SEINE**

**EXPOSE**

Le SIAAP va entreprendre à l'automne 2009 et pour une durée de 2 ans l'un des plus gros chantiers d'Ile-de-France : extension de l'usine d'épuration de Seine Grésillons 2.

Pour que ces travaux soient aussi une opportunité de faire accéder ou retourner à l'emploi des habitants du territoire, les partenaires de cette opération se fixent des objectifs et process partagés, pour coordonner :

- les moyens d'information sur l'opération,
- l'identification des atouts et difficultés des personnes intéressées
- les mises en relation entre employeurs et habitants,
- les modalités d'embauche.

Le déroulement de l'opération, et plus particulièrement dans un premier temps la signature de ce protocole, feront l'objet d'une médiatisation pour mettre en valeur le rôle et les objectifs de chacun dans le développement de l'emploi sur le territoire.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** de contribuer et de porter les partenariats nécessaires (Pôle Emploi, Missions Locales, Maison de l'Emploi) pour que le maximum des postes ouverts (environ 45) soient proposés et occupés par des habitants de la CA2RS

**AUTORISE** le Président à signer le Protocole afférent à la mise en œuvre du volet emploi de l'opération et à mener les actions de médiatisation.